

Procès-verbal n°01/2026
de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Armingué I, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET - Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL - Mme Maud SALAVY - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROlier - M. François BATOCHÉ - M. Raymond HAREL - M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL - Mme Lauriane SIAUVAUD - Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET - Mme Laurence TORRENT - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL - M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Frédéric SARROUY pouvoir à M. Stéphane PUJOL

Absents /

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Ouverture - Installation des conseillers municipaux

M. Raymond HAREL, en qualité des doyen des membres présents, prend la présidence de la séance

Il nomme les membres du conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il procède à l'appel et propose de désigner M. Max RASCALOU, secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour :

M. Raymond HAREL propose d'adopter l'ordre du jour, qui comporte 5 points :

Question n°	Objet
	Installation du conseil municipal
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°08/2025 du 11 décembre 2025
1.	Election du Maire (Article L.2122-7 du CGCT)
2.	Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire (Article L.2122-2 du CGCT)
3.	Election des Adjoints (Article L.2122-7-2 du CGCT)
4.	Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (Article L.2122-22 du CGCT)
5.	Lecture de la Charte de l'élu local (Article L.2121-7 du CGCT - Charte mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT) et remise d'un exemplaire à chaque conseiller

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal n°08/2025 du 11 décembre 2025

M. Raymond HAREL propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le Procès-Verbal n° 08/2025 du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

Question n°1 : Election du Maire

M. Raymond HAREL invite à procéder à l'élection du Maire (vote au scrutin secret à la majorité absolue).

Il fait appel à candidatures.

M. Xavier COMBETTES propose la candidature de M. Guy LAURET.

M. Raymond HAREL propose au conseil municipal de désigner 2 assesseurs, les 2 plus jeunes étant MM. François BATOCHÉ et Loïc GOUGET, pour constituer le bureau et procéder aux opérations.

Après recensement des votes, M. Raymond HAREL proclame les résultats.

Le Maire est immédiatement installé.

M. Raymond HAREL lui remet symboliquement l'écharpe de Maire.

M. Guy LAURET, élu Maire, prend la présidence.

Cf. PV d'élection ci-joint

Question n°2 : Détermination du nombre d'Adjoint

Délibération n° 01/2026

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune, fixé à 29 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil ;

Considérant qu'au regard de cet effectif (29), le nombre maximal d'adjoints s'établit à 8 ($29 \times 30\% = 8,7$, soit 8 adjoints) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce nombre avant de procéder à l'élection des adjoints ;

Je vous propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit (8).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	29

Question 3 : Election des adjoints

M. le Maire invite à procéder à l'élection des adjoints (Vote au scrutin de liste à la majorité absolue ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe).

Il fait appel à candidatures.

M. Max RASCALOU propose la candidature de la liste « Vendargues Cap 2026 » avec Mme Pascale LOCK-JEANJEAN, 1ère Adjointe en tête. Il donne lecture des 8 noms de la liste.

Après recensement des votes, M. le Maire proclame les résultats et leur remet symboliquement leur écharpe d'Adjoint.

Il présente les délégations qu'il accordera aux huit adjoints ainsi élus, ainsi qu'à cinq conseillers.

Cf. PV d'élection ci-joint

Question n°4 : Délégations du conseil municipal vers le Maire

Délibération n° 02/2026

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales n° 107 à 115/2025 et 01 à 14/2026 prises depuis la dernière séance du conseil municipal

Le conseil Municipal **prend acte** des décisions municipales suivantes :

107-2025 Contrat de maintenance du parc informatique de la commune 2026-2027 - SARL Groupe SAGES
108-2025 Contrat d'études ADN Premium pour la certification des adresses - La Poste
109-2025 Droit de voirie - Emplacement Food truck - Village de Noël - 13.12.25 - MEIS
110-2025 Droit de voirie - Emplacement Food truck - Village de Noël - 13 et 14.12.25 - Roody's Burger
111-2025 Contrat de maintenance du parc informatique de la commune 2026-2027 - SARL Groupe SAGES (Annule et remplace la DM 107-2025)
112-2025 Maîtrise d'œuvre restructuration-extension du restaurant scolaire Les Garrigues - SCOP ECOS
113-2025 Travaux de construction d'un club-house football - Demande de subvention FAFA - Décision n°09-2025 complétée
114-2025 Travaux de construction d'un ensemble de vestiaires football - Demande de subvention FAFA - Décision n°09-2025 complétée
115-2025 Défense des intérêts de la commune - M. Didier LASSERRE (Dossier n° 2505145-3)
01-2026 Convention de location de locaux communaux - CAMBAY-HUGOL
02-2026 - Droit de Voirie - The Food Express - Tournoi annuel Netball - 31.01.2026
03-2026 Commande publique - Marché de substitution au lot n°10 relatif aux travaux de la Maison Serre - Cornil Patrimoine
04-2026 Convention de location de locaux communaux - DEHARD
05-2026 - Droit de Voirie - Emplacement forain Cadoule - LANDRI - Cirque de Venise - du 02 au 16.02.2026
06-2026 Maintenance annuelle de l'ensemble des installations CVC - AXIMA
07-2026 Contrat de location avec maintenance de défibrillateurs - Locam
08-2026 - Droit de Voirie - La Casa Gwapa - Carnaval - 01.03.2026
09-2026 - Annulation Droit de Voirie - Emplacement forain Cadoule - LANDRI - Cirque de Venise - du 02 au 16.02.2026
10-2026 SARL MICFLO - Autorisation de stationnement - Véhicule itinérant « DEGUSTEZ SUD » - 28.03.2026
- Animation Pampidou

11-2026 SARL MICFLO - Autorisation de stationnement - Véhicule Itinérant « DEGUSTEZ SUD » - 18.04.2026 - Animation Eden
 12-2026 SARL MICFLO - Autorisation de stationnement - Véhicule Itinérant « DEGUSTEZ SUD » - 23.05.2026 - Animation Cadoule
 13-2026 SARL MICFLO - Autorisation de stationnement - Véhicule Itinérant « DEGUSTEZ SUD » - Estivales 2026 - Cadoule
 14-2026 Convention de location de locaux communaux - Monsieur SANTIAGO Romano

Monsieur le Maire présente l'affaire :

Afin de permettre une parfaite continuité de l'action communale et d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, il est proposé :

- I. de voter, dans les conditions de droit commun, conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, pour la durée de son mandat, sur les compétences suivantes, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT et le cas échéant, telles que précisées par l'assemblée :

- **alinéa 1°)** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- **alinéa 2°)** de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; étant ici précisé que les tarifs des services municipaux resteront fixés par délibération du conseil municipal ;

- **alinéa 3°)** de procéder, dans les conditions ci-après précisées, et dans la limite de 3.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Au titre de la délégation en matière d'emprunts :

- de passer dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, des contrats de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- o à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- o libellés en Euro ou en devise,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la faculté de modifier la devise,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de conclure éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- de décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- de procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts, et notamment de conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées). Ces contrats de couverture des risques de taux et de change devront être adossés à des emprunts réalisés ou à réaliser, ne pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés. Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ;

- **alinéa 4°)** de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret (à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2026, ce seuil qui fait l'objet d'une révision au regard de l'évolution biennale des seuils européens, est fixé à 216.000 € HT).

La présente délégation emporte notamment la faculté :

- de lancer les consultations, approuver les documents de la consultation,
- d'attribuer les marchés (ou déclarer sans suite), signer les actes d'engagement et notifier les contrats,
- d'approuver les sous-traitants et délégations de paiement,

- d'exécuter et régler les marchés (ordres de service, décisions de poursuivre, admissions, pénalités, décomptes, soldes), signer les avenants et résilier si nécessaire, dans le respect des textes en vigueur ;
- **alinéa 5°)** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
- **alinéa 6°)** de passer les contrats d'assurance, dans le respect des conditions fixées au 4°), ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **alinéa 7°)** de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **alinéa 8°)** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **alinéa 9°)** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **alinéa 10°)** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4.600 € ;
- **alinéa 11°)** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **alinéa 12°)** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **alinéa 13°)** de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **alinéa 15°)** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, notamment :
 - le droit de préemption urbain (DPU) dans les périmètres institués, y compris lorsqu'il est délégué à la commune par l'établissement public de coopération intercommunale compétent (article L211-2 du Code de l'urbanisme),
 - le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) dans les zones délimitées, y compris lorsqu'il est délégué à la commune par le Département, titulaire du droit de préemption ENS (chapitre V du titre 1er du livre II du Code de l'urbanisme).
 La présente délégation emporte pouvoir :
 - de décider de préempter ou de renoncer à préempter,
 - de signer et notifier toutes décisions de préemption, actes et pièces afférents, y compris les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), offres, échanges contradictoires, décisions de renonciation, et actes authentiques,
 - et, le cas échéant, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;
- **alinéa 16°)** d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elles, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, en pouvant se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- **alinéa 17°)** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € ;
- **alinéa 18°)** de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **alinéa 19°)** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- **alinéa 20°)** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'ouvertures de crédits d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 1.000.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - T4M - EURIBOR ou TAUX FIXE ;
- **alinéa 21°)** d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- **alinéa 22°)** d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- **alinéa 23°)** de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- **alinéa 24°)** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - **alinéa 26°)** de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
 - **alinéa 27°)** de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits relatifs à l'opération envisagée sont inscrits au Budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes ;
 - **alinéa 29°)** d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
 - **alinéa 30°)** d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Les admissions en non-valeur sont prises par arrêté du Maire, qui rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
 - **alinéa 31°)** d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- II. de rappeler que les délégations consenties en application de l'alinéa 3°) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- III. d'ajouter que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- IV. d'indiquer que les décisions prises en application de l'alinéa 31°) seront prises par la 1^{ère} Adjointe en cas d'autorisation d'un mandat spécial que M. le Maire peut être amené à exercer dans le cadre de ses fonctions, agissant selon les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 précités,
- V. de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliqueront,
- VI. de dire enfin que le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	29

Question n°5 : Lecture et remise de la charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu, dont un exemplaire complet est remis à chaque conseiller municipal.

La séance se clôture avec une Marseillaise.

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Le Maire,

Guy LAURET.



Le secrétaire de séance,

M Max RASCALOU.

DÉPARTEMENT

Hérault

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Montpellier

VENDARGUES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille six, le vingt et un du mois de mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendargues.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LAURET Guy	HAREL Raymond	
ITIER Catherine	MUSICO Christelle	
IBANEZ Jean	TEISSIER Laurent	
LOCK-JEANJEAN Pascale	SIAUVAUD Laurence	
VIDAL Laurent	BERETTI Julien	
OLIVA Christine	ROSELLO Alexandra	
GARCIA Jeremy	SALAS Jean Claude	
SALAVY Noël	BONNETTE Christine	
BATOCHÉ François	GOUJET Loïc	
GROUËR Géraldine	TORRENT Laurence	
RASCALONAX	PUJOL Stéphane	
COSTA Sylvie	ITIER Anne-Laure	
CONBETTES Xavier	CARNAL Sébastien	
UNAL Amélie	BOISVILLE Laurence	

Absents¹ : ...SABROY Frédéric, excuse, POUJOL Stéphane.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raymond HAREL, plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Max RASCALOU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Raymond HAREL a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré28..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: M. François BATOCHE et M. Loïc GOUGET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy LAURET	22	vingt-deux

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.6. Proclamation de l'élection du maire

M. Guy LAURET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Guy LAURET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit (8) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascale LOCK-JEANJEAN	23	vingt-trois
.....		

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mars 2026
à 12 heures, ...00.....
minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le
plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Guy LAURET



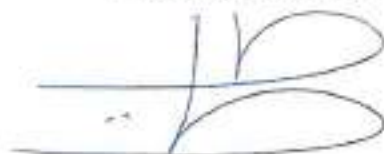
Le conseiller municipal le plus âgé,

Raymond HAREL



Les assesseurs,

François BATOCHE



Loïc GOUGET



Le secrétaire,

Max RASCALOU



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'électionNOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LAURET Guy	18/01/1968	Maire	22
Mme	LOCK-JEANJEAN Pascale	01/01/1965	Première Adjointe	23
M.	IBANEZ Jean	22/08/1973	Deuxième Adjoint	23
Mme	OLIVA Christine	23/10/1968	Troisième Adjointe	23
M.	VIDAL Laurent	27/05/1969	Quatrième Adjoint	23
Mme	SALAVY Maud	07/05/1983	Cinquième Adjointe	23
M.	GARCIA Jérémy	21/08/1989	Sixième Adjoint	23
Mme	GROLIER Géraldine	29/04/1969	Septième Adjointe	23
M.	BATOCHÉ François	19/04/1984	Huitième Adjoint	23

Fait à Vendargues, le 21 mars 2020

Le maire,
Guy LAURETLe conseiller municipal
le plus âgé,
Raymond HARELLes assesseurs,
François BATOCHÉ Loïc GOUGETLe secrétaire,
Max RASCALOU¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT :
HERAULT

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT :
MONTPELLIER

VENDARGUES

EPCI à fiscalité propre :
MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-6-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de préservation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LAURET Guy	18/01/1968	21/03/2026	2247	OUI
2	Première Adjointe	Mme	LOCK-JEANJEAN Pascale	01/01/1965	21/03/2026	2247	
3	Deuxième Adjoint	M.	IBANEZ Jean	22/08/1973	21/03/2026	2247	
4	Troisième Adjointe	Mme	OLIVA Christine	23/10/1968	21/03/2026	2247	
5	Quatrième Adjoint	M.	VIDAL Laurent	27/05/1969	21/03/2026	2247	
6	Cinquième Adjointe	Mme	SALAVY Maud	07/05/1983	21/03/2026	2247	
7	Sixième Adjoint	M.	GARCIA Jérémy	21/05/1989	21/03/2026	2247	
8	Septième Adjointe	Mme	GROUJER Géraldine	26/04/1988	21/03/2026	2247	
9	Huitième Adjoint	M.	BATOCHÉ François	18/04/1994	21/03/2026	2247	
10	Conseiller municipal	M.	HAREL Raymond	23/12/1948	15/03/2026	2247	
11	Conseiller municipal	M.	RASCALOU Max	03/04/1950	15/03/2026	2247	
12	Conseillère municipale	Mme	BONNEFILLE Ghislaine	13/04/1955	15/03/2026	2247	
13	Conseiller municipal	M.	SALAS Jean-Claude	12/05/1955	15/03/2026	2247	
14	Conseillère municipale	Mme	ITIER Catherine	09/03/1998	15/03/2026	2247	OUI
15	Conseiller municipal	M.	TEISSIER Laurent	17/08/1968	15/03/2026	2247	
16	Conseiller municipal	M.	COMBETTES Xavier	28/03/1969	15/03/2026	2247	
17	Conseillère municipale	Mme	COSTA Sylvie	28/05/1977	15/03/2026	2247	
18	Conseiller municipal	M.	BERETTI Julien	22/07/1981	15/03/2026	2247	
19	Conseillère municipale	Mme	MUSICCO Christelle	24/09/1981	15/03/2026	2247	
20	Conseillère municipale	Mme	UNAL Amélie	06/02/1984	15/03/2026	2247	
21	Conseillère municipale	Mme	SIAUVAUD Lauriane	29/01/1985	15/03/2026	2247	
22	Conseillère municipale	Mme	ROSELLO Alexandra	24/02/1990	15/03/2026	2247	
23	Conseiller municipal	M.	GOUGET Loïc	22/05/1991	15/03/2026	2247	
24	Conseillère municipale	Mme	TORRENT Laurence	04/11/1967	15/03/2026	1578	
25	Conseiller municipal	M.	SARROUY Frédéric	15/02/1968	15/03/2026	1578	
26	Conseillère municipale	Mme	BOISVILLE Laurence	21/03/1969	15/03/2026	1578	
27	Conseiller municipal	M.	CAMMAL Sébastien	30/08/1973	15/03/2026	1578	
28	Conseiller municipal	M.	PUJOL Stéphane	18/08/1977	15/03/2026	1578	
29	Conseillère municipale	Mme	ITIER Anne-Laure	22/08/1988	15/03/2026	1578	

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire, Guy LAURET
A Vendargues, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.